

Des choix sains pour des enfants en bonne santé

Si vous choisissez de ne pas faire vacciner votre enfant, sachez quels sont les risques et vos responsabilités.

Les renseignements ci-dessous peuvent vous aider à protéger votre enfant, votre famille et les autres si votre enfant n'a pas été immunisé.

Si votre enfant est malade, informez tout professionnel de la santé qu'il n'est pas complètement vacciné lorsque vous :

- avez rendez-vous avec le professionnel de la santé de votre enfant ou lorsque vous vous présentez dans n'importe quelle clinique
- appelez le 911
- êtes transportés en ambulance
- vous rendez à l'urgence d'un hôpital

Conservez un carnet de vaccination à portée de main, afin de pouvoir communiquer aux intervenants les vaccins que votre enfant a reçus.

Il existe deux raisons importantes pour lesquelles vous devez informer les professionnels de la santé des vaccins que votre enfant a reçus :

1. Les professionnels de la santé devront envisager la possibilité que votre enfant présente une maladie évitable par la vaccination, afin de soigner votre enfant le plus rapidement et le plus adéquatement possible.
2. Les professionnels de la santé pourront prendre des précautions simples pour éviter la propagation d'une maladie contagieuse à d'autres personnes.

Lorsqu'il y a une éclosion d'une maladie évitable par la vaccination dans votre collectivité

- Les enfants qui n'ont pas été vaccinés et les membres de leur famille peuvent devoir être isolés ou mis en quarantaine durant la période d'éclosion.
- À moins que votre enfant présente un problème de santé qui l'empêche d'être immunisé, il n'est peut-être pas trop tard pour bénéficier de la protection que procure la vaccination. Demandez à votre professionnel de la santé si votre enfant peut encore recevoir un vaccin en particulier.
- S'il y a des personnes (ou même une seule) qui présentent une maladie évitable par la vaccination dans votre collectivité, on pourrait vous demander de retirer votre enfant de l'école, de la garderie ou de toute autre activité sportive ou de groupe. On vous informera lorsque votre enfant pourra réintégrer ses activités en toute sécurité. Soyez prêts à garder votre enfant à la maison durant plusieurs jours, voire des semaines.
- Renseignez-vous sur la maladie et son mode de transmission. Il pourrait être impossible d'éviter toute exposition. Le virus de la rougeole, par exemple, est si contagieux qu'il reste dans l'air et sur les surfaces d'une pièce jusqu'à deux heures après le départ d'une personne infectée. Une personne qui n'a pas reçu le vaccin contre la rougeole peut contracter le virus en entrant simplement dans la pièce.
- Comme chacune des maladies évitables par la vaccination est différente, demandez au professionnel de la santé de votre enfant à quel moment il ne risquera plus d'être contaminé.

Si vous savez que votre enfant a été exposé à une maladie évitable par la vaccination contre laquelle il n'a pas reçu de vaccin :

- Soyez à l'affût des premiers signes de la maladie.
- Obtenez de l'aide médicale rapidement si votre enfant ou tout autre membre de votre famille présente les premiers signes de la maladie.
- Assurez-vous de prévenir votre professionnel de la santé que vous soupçonnez que votre enfant présente une maladie évitable par la vaccination avant de vous rendre sur place. Cela permettra au personnel médical de prendre de simples précautions pour prévenir la contamination des personnes présentes.
- Suivez les recommandations en matière de lutte à la contagion en isolant votre enfant des autres, y compris des membres de votre famille (surtout les personnes dont le système immunitaire est affaibli, les personnes enceintes et les bébés), en le gardant à la maison. Contactez votre bureau de santé publique local pour obtenir d'autres directives importantes. La plupart des maladies évitables par la vaccination peuvent représenter un grave danger pour les bébés qui n'ont pas encore reçu toutes les doses des vaccins d'usage (qui ont moins de 12 mois), ou les enfants qui ne peuvent être vaccinés en raison d'un problème de santé.
- Pour certaines maladies évitables par la vaccination, il existe des médicaments pour traiter les personnes infectées, ainsi que pour empêcher de contaminer les personnes avec qui elles sont en contact.

Enfants d'âge scolaire



Les enfants d'âge scolaire doivent fournir une preuve d'immunisation contre certaines maladies pour pouvoir fréquenter l'école en Ontario ou un certificat d'exemption valide. Les parents doivent fournir les dossiers d'immunisation de leur enfant au bureau de santé publique local; votre professionnel de la santé ne le fera pas pour vous.

Les enfants exempts d'immunisation présentent un risque accru de maladie. En cas d'épidémie, il pourra leur être demandé de ne pas se rendre dans leur établissement scolaire.

Le saviez-vous?

Il n'existe aucun traitement pour de nombreuses maladies évitables par la vaccination.

Il y a des cas bénins, modérés ou graves de ces maladies. Les personnes infectées par le virus de la varicelle, par exemple, courent un risque de complications comme la pneumonie (infection des poumons), des problèmes de saignement, l'encéphalite (enflure du cerveau) et des infections de la peau. Dans la plupart des cas, il est impossible de prévoir si l'enfant présentera un cas bénin ou grave.

Votre enfant peut être contaminé par une personne qui ne présente aucun symptôme.

La méningite causée par le virus Hib, par exemple, peut être transmise par contact avec une personne porteuse de la bactérie qui n'est pas malade. Il est impossible de savoir qui est contagieux.



Avant de voyager avec votre enfant

- Avant de partir en voyage, consultez le site Web du gouvernement du Canada voyage.gc.ca/voyage/securite-sante pour en savoir plus sur les risques de maladie possibles et les vaccins pour protéger votre famille.
- Si une personne non vaccinée développe une maladie évitable par la vaccination au cours d'un voyage, pour éviter la transmission de la maladie, cette personne ne devrait pas prendre l'avion, le train ou l'autobus jusqu'à ce qu'un professionnel de la santé détermine qu'elle n'est plus contagieuse.

Préparez-vous!



- **Parlez à votre professionnel de la santé de l'état d'immunisation de votre enfant. Les professionnels de la santé ont à cœur la santé de votre enfant.**
- **Renseignez-vous sur les maladies évitables par la vaccination, leur mode de propagation et comment se protéger grâce à la vaccination.**
- **Sachez quoi faire pour protéger votre enfant en cas d'écllosion dans votre collectivité.**

Respectez le calendrier de vaccination de votre enfant.

Il est important de veiller à ce que vous et votre famille soyez protégés contre les maladies.

Pour en savoir plus sur la vaccination, veuillez communiquer avec votre professionnel de la santé et consulter ontario.ca/vaccins.